

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
19 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

Date de la convocation : 13/05/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le dix-neuf mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE, Fabien SCHURRER.

Absents : Cindy CIECIERSKI

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI à Jean-Luc CARMINATI

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout d'une délibération : « Location des salles communales »

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : Vente parcelle communale A400

Madame Lucienne ANDRIEU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire, informe l'Assemblée Délibérante que la commune du Pujol sur Orb est propriétaire d'une maison sis 2 bis rue Montée de la Place au Pujol sur Orb, cadastrée en section A numéro 400 pour une superficie de 290 m².

Une proposition d'achat pour ce bien a été réceptionnée par la commune.

Les personnes occupant la maison depuis plusieurs années ont effectué des travaux de rénovations et d'améliorations du logement.

Le prix de vente du bien sera établi en s'appuyant sur plusieurs estimations effectuées par des agences immobilières.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la somme perçue par la vente de ce bien immobilier, contribuera à effectuer des investissements sur la commune.

Afin de déterminer un prix de vente, 3 propositions de prix sont présentées à l'assemblée : 80 000 €, 90 000 € et 100 000 €.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée un scrutin secret qui est accepté à l'unanimité.

Suite au vote, la proposition de 90 000 € a été acceptée à la majorité.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 13 voix, POUR, 1 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

ACCEPTÉ que le bien en question soit vendu.

PROPOSE de vendre le bien aux locataires pour la somme de 90 000 € hors frais de notaire, qui seront à la charge de l'acheteur,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°3 : Avis pour approbation du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes

La Communauté de communes a approuvé par délibération du 6 octobre 2021 le PLU du Poujol sur Orb.

Par courrier du 17 décembre 2021 adressé à la Communauté de communes dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet a fait part d'observations qui nécessitent d'apporter des modifications au document approuvé.

Le Préfet a demandé en conséquence à ce que la délibération soit rapportée et que des pièces du dossier soient modifiées.

La notice jointe à la présente délibération liste les modifications apportées (chapitre contrôle de légalité) conformément à ces observations.

Il convient désormais de se prononcer à nouveau, après avoir retiré la délibération du 6 octobre 2021, sur l'approbation du PLU du Poujol sur Orb

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

DONNE un avis favorable

- au retrait la délibération du 6 octobre 2021 approuvant le PLU du Poujol sur Orb
- à l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune du Poujol sur Orb tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Point n°4 : Dissolution de l'ASA des Cinq Dignes

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du douze avril 2022. Celle-ci indique à la commune que l'ASA des cinq digues apparaît comme inactive et fermée depuis le dix mars 2000 et possède son siège sur la commune du Poujol sur Orb.

La Direction Départementale des Finances Publiques demande donc à la commune de dissoudre cette ASA.

Monsieur Le Maire indique que les soldes du bilan seront repris dans le budget communal tel qu'indiqués dans les documents joints au courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques :

Section d'investissement : 0.01 €

Section de fonctionnement : 425.21 €

Monsieur Le Maire indique que l'inventaire de l'ASA en question ne contient aucun bien.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE la reprise au compte communal des soldes du bilan tel que proposée par la Direction Départementale des Finances Publiques.

VALIDE la reprise des soldes du bilan de l'ASA des Cinq Dignes au budget communal 2022 pour un montant de 0.01 € en investissement et 425.21 € en fonctionnement,

APPROUVE la dissolution de l'ASA des cinq digues.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°5 : Admissions en non valeurs des produits irrecouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de la liste des demandes d'admission en non-valeur N°5181240312 déposée par Madame Catherine Breil, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières;

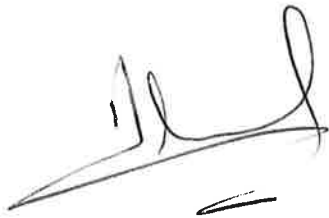
APPROUVE le règlement et la convention d'occupation pour chaque salle communale tels que présentés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Carminati informe l'assemblée que :

- La photo du siècle qui a eu lieu le dimanche 1^{er} mai est disponible (plusieurs formats et prix), les commandes se font à l'accueil de la mairie,
- Les bâtiments de la mairie, l'école et la bibliothèque municipale sont raccordés à la fibre et que l'équipement téléphonique de la mairie a été renouvelé,
- Le projet d'installation d'une maquette reproduisant le pont suspendu sur le rond-point a été refusé par le Département.

La secrétaire de séance
Madame Marie-France MAUREL



Le Maire
Monsieur Yves ROBIN

